



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral  
déclenchant une procédure d'alerte  
pour un épisode de pollution atmosphérique par PM10**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Le présent arrêté valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté cadre préfectoral du 20 juillet 2023 relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant.

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014, modifié le 13 mars 2018, relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2016 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023, relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental en vigueur ;
- Vu** les caractéristiques de l'indice ATMO mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu** le bulletin de dépassement émis par l'association Air Breizh le 15 janvier 2025.

**Considérant** que les niveaux de pollution atteints justifient la mise en œuvre de certaines mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 susvisé afin de limiter la diffusion de polluants dans l'air ambiant ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : PROCÉDURE DÉCLENCHÉE**

En raison des constatations et des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant indiquant un niveau élevé de PM10, la procédure d'alerte est mise en œuvre pour l'ensemble du département depuis le 15 janvier 2025.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère en raison notamment du chauffage au bois et en particulier des installations à foyers ouverts.

### **ARTICLE 2 : MESURES RÉGLEMENTAIRES SUR TOUT LE DÉPARTEMENT**

Les mesures réglementaires ci-dessous sont portées à la connaissance du grand public par un communiqué de presse préfectoral et à celle des secteurs professionnels par tout moyen d'information dont disposent les services mentionnés dans l'article d'exécution du présent arrêté.

**Prise d'effet : de 06h00 à 20h00 le jeudi 16 janvier 2025**

#### **1. Déplacements**

- *La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables, dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse sont réalisés sur les axes concernés.*

#### **2. Mesures générales**

- *Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.*

#### **3. Par secteur d'activité**

##### **I. Secteur industriel**

- *Les installations classées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.*

##### **II. Secteur agricole**

- *La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.*
- *L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.*

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de la DREAL, le directeur interdépartemental des routes de l'ouest, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, la directrice générale de l'ARS, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice zonale des CRS ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental du travail, de

l'emploi et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, la présidente de Rennes Métropole, les présidents des autorités organisatrices de transport, les maires d'Ille-et-Vilaine, les présidents des chambres consulaires (CCI, CMA, agriculture) et le président de l'association Air Breizh, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À Rennes, le 15 janvier 2025

Pour le préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général,



Pierre LARREY

*Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.*

